

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 2, parc d'activité Camalcé- 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 18 décembre 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

L'an deux mille six, le 18 décembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la salle des fêtes à Montarnaud sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel – M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. REILHAN Robert – M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel – M. ASENSI Raphaël - M. Régis ALVERGNE - M. NOUGAREDE Elie – Mme VIVIEN Isabelle M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation
12 décembre 2006

Absents excusés : M. PIERRUGUES Georges - M. SANCHEZ Norbert - M. BELLOC Jean Paul - M. ASTIE Michel - M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents : M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. DEJEAN Maurice M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian M. CALAS Alain - M. RUIZ Jean François

Date d'affichage

M. Michel ASTIE donne pouvoir à Louis VILLARET
M. Jean-Pierre GHIBAUT donne pouvoir à Jacques DONNADIEU
M. Jean Paul BELLOC donne pouvoir à M. Claude CARCELLER
M. Georges PIERRUGUES donne pouvoir à Hélène BARRAL
M. François GASTAN est désigné secrétaire de séance.

Date de retrait d'affichage

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Objet de la délibération

**99-2006 - Réseau départemental de lecture publique de la Direction
Départementale du Livre et de la Lecture – demande de subventions**

Rapporteur, Monsieur C. Carceller, Vice-président,

Le rapporteur explique que dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en matière de soutien à la lecture publique et au multimédia, le Conseil Communautaire a voté le 24 juillet dernier la délibération 58-2006 élargissant le champ de l'intérêt communautaire et entraînant la mise en réseau des bibliothèques et points lecture.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est amenée à rechercher des financements relatifs au poste de bibliothécaire-coordonnateur intercommunal conformément au tableau ci-dessous :

	<i>Nombre de mois par an</i>	<i>Coût total</i>	<i>Département</i>	<i>Etat</i>	<i>Participation CCVH</i>
Année 1	2,5/12	6 231 €	1 594 €* 7 650 €	7 500€ **	- €
Année 2	12/12	31 137 €	7 650 €	12 000€	8 624€
Année 3	12/12	32 922 €	7 650 €	7 500€	17 772€
Année 4	9,5/12	27 557 €	6 056 €		21 501€

*Le montant annuel de l'aide étant de 7 650€ par an, le Conseil général verse un montant calculé au prorata de la période effective d'emploi la première année et un montant complémentaire sur la quatrième année.

** La subvention de l'Etat est exceptionnellement répartie sur trois ans : 50% du montant forfaitaire la première année, les 40% la seconde année, le solde du montant forfaitaire la troisième année. Le montant 2006 est une première avance sur la participation globale de la DRAC.

Le rapporteur ajoute que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est amenée à rechercher des financements dans le cadre de la constitution des collections intercommunales, de l'informatisation du réseau de lecture publique, de l'aménagement du local technique au siège de la communauté et de la programmation d'animations culturelles.

Ces démarches sont réalisées en direction des collectivités, institutions et organismes suivants :

- Département de l'Hérault / Direction Départementale du Livre et de la Lecture
- Etat / Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon

Le Conseil, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à effectuer les demandes de financement auprès des organismes précédemment cités.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette démarches et les plans de financements.

Fait à Gignac, le 22 décembre 2006

Le Président

Louis VILLARET